

L'ACTIVITÉ PARTIELLE

Date de création : 01/10/2021
Date de première publication : 02/11/2020
Date de version publiée : 01/10/2021
Date de vérification : 01/10/2021

QUELLE ALLOCATION POUR L'EMPLOYEUR DE LA PART DE L'ETAT?

DANS LE CADRE DU RÉGIME DE DROIT COMMUN (LE PRINCIPE)

Depuis le 1er juillet 2021, l'allocation versée par l'Etat est passée à 36% de la rémunération horaire brut du salarié avec un plancher à 7,47€ (à compter du 1er octobre 2021) et un plafond égal à 36% de 4,5 Smic horaire.

FICHIERS SOURCES

[Tableau récapitulatif des indemnités d'activité partielle](#)